

23/07/2024 VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone: 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20242307ACTE53 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation pour des travaux de branchement d'eau et réparation, au 23, rue Églantines 59193 ERQUINGHEM-LYS du 23 juillet au 27 juillet 2024

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société NOREADE, centre de la GORGUE 736, rue de la Lys CS 60018 59253 LA GORGUE, qui doit effectuer des travaux de branchement d'eau et réparation au 23, rue des Églantines Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

- du 23 juillet au 27 juillet 2024, le stationnement sera interdit, la circulation sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de branchement d'eau et réparation au 23, rue des Églantines à Erquinghem-Lys.
- Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **Noréade.**
- <u>Article 3°)</u> les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 23 juillet 2024.
- Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Briaade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN.

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La Société NOREADE,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 23 juillet 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Aux travaux sur le Domaine Public



